

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA CANTINE SCOLAIRE 2026 - 2027

Article 1 : Organisation du service

Le service cantine est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h dans l'enceinte de l'école. Les repas sont livrés par un prestataire extérieur (Maison Saint Joseph) tous les jours en livraison chaude. Les parents doivent signaler les enfants ne consommant pas de porc.

Concernant les enfants avec des allergies alimentaires, les parents sont invités à fournir le repas qui pourra être pris dans le réfectoire.

Les menus seront affichés dans la vitrine à l'extérieur de l'école, à la cantine et diffusés sur le site internet de la Commune (tauves.fr).

Article 2 : Inscriptions

L'inscription se fait en Mairie pour les demi-pensionnaires.

Article 3 : Participation financière des familles

Elle fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année.

Les tarifs de la cantine ont été fixés par le Conseil Municipal le 11 juin 2026 :

5€ le ticket repas pour un élève ou **3,80€ le repas pour les demi-pensionnaires inscrits au trimestre.**

La facturation s'effectuera au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme. La facturation des repas occasionnels au 30 novembre inclus, au 31 mars inclus et à la sortie des classes en juillet suivant le calendrier diffusé par l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme (minimum de 15€ de facturation). Si à la sortie des classes, en juillet 2027, le minimum de 15€ de facturation n'est pas atteint sur l'année scolaire, la Commune émettra une dernière facture de régularisation pour l'année scolaire complète.

Si le service de cantine n'est pas assuré en cas de force majeure, le Conseil Municipal statuera sur un éventuel dégrèvement.

Article 4 : Personnel d'Encadrement

Le personnel d'encadrement est composé d'agents communaux. Deux agents sont présents pour le service des repas.

Article 5 : Responsabilité

Le fonctionnement des services périscolaires municipaux est sous la responsabilité du Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour des dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres ou aux biens et équipements dans le cadre de ces services. A cet effet, il est demandé aux parents de **fournir une attestation de responsabilité civile et individuelle.**

Article 6 : Maladie / Accident

La liste des parents et des personnes à prévenir est mise à disposition de chaque encadrant : en cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU (15).

Aucune administration de médicament n'est autorisée sur le temps communal.

Article 7 : Absence

Concernant les absences à la cantine, et pour les enfants demi-pensionnaires, les repas seront déduits du forfait sur présentation d'un certificat médical pour une

absence de 7 jours calendaires ou plus consécutifs. Pour toute autre absence non justifiée, les repas seront dus.

Article 8 : Règles de vie et exclusion

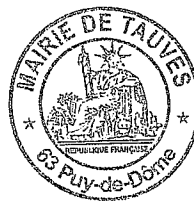
Toute insolence, violence, attitude indisciplinée répétée, tout manque de respect envers les élèves ou le personnel, refus d'obéissance, dégradation volontaire du mobilier ou matériel, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire (10 jours) ou définitive de l'enfant de tout ou partie des services relevant de la Commune.

Cette mesure sera prise, par le Maire, après un premier avertissement écrit aux parents.

Article 9 : Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la rentrée scolaire, soit le mardi 1^{er} septembre 2026. Il sera remis à chaque famille et la troisième page devra être retournée après avoir été complétée et signée par les parents (soit à la Mairie, soit à l'école qui nous la remettra).

Le Maire,
Christophe SÈRRE



Coordonnées de la Mairie : 04 73 21 11 30 / mairie@tauves.fr

Coordonnées de l'école : 04 73 21 16 23

Mentions complètes :

La collectivité traite vos données personnelles pour gérer l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine/garderie. La non-fourniture des données entraîne l'inaccessibilité au service public de la cantine/garderie pour défaut d'inscription. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, le traitement de données s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de gestion de la cantine/garderie à destination des enfants scolarisés sur le territoire communal.

Vos données personnelles seront accessibles aux seuls agents municipaux habilités à traiter l'inscription de votre enfant.

Vos données personnelles sont conservées dix-huit mois (18).

Conformément à la réglementation en vigueur (*) vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés ou pour toute question relative à ce dispositif, vous pouvez nous contacter : le secrétariat de Mairie : mairie@tauves.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la commune à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour introduire une réclamation. (cnil.fr)

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Références : articles L 223-1 à L 223-9, L 255-1, L 613-13 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA CANTINE SCOLAIRE 2026 - 2027

Par cette signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions et informations générales mentionnées dans le règlement.

Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention
« lu et approuvé »

FICHE D'INSCRIPTION (1 fiche par enfant)

Responsable légal :

Enfant :

Elève en classe de :

Inscrit ce dernier :

- à la cantine

oui - non ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile

Merci de cocher les cases correspondantes à l'inscription :

- à l'année (facturation en novembre, mars et juillet au tarif de 3,80€)
- occasionnel (facturation en novembre, mars et juillet au tarif de 5€)

Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Vendredi ☐

Sans porc ☐

Fait à, le

Signature du responsable légal

Coordonnées des responsables légaux :

Madame :	Monsieur :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :